



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/86

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D’ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2024 DES BAILLEURS SOCIAUX MAISON ET CITES, SIA ET PAS-DE-CALAIS HABITAT

L’an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d’une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l’accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l’ordre du jour portant sur la réforme en matière d’admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville et que dans ce cadre, elle s’est engagée, aux côtés de l’Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l’article 6 de cette loi, les organismes d’HLM peuvent bénéficier d’un abattement de 30 % sur la base d’imposition de la TFPB pour les logements sociaux et leurs dépendances situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu’en contrepartie de cet avantage fiscal, ceux-ci s’engagent à mettre en place des actions spécifiques contribuant à l’amélioration du niveau de

Accusé de réception en préfecture
06/12/2023 10:07:20 20231212-DELIB-2023-86-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de Décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Vu la Loi de finances 2024 prorogeant pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 le bénéfice de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 Juillet 2015 et prorogé jusqu'au 31 Mars 2024.

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire – Personnes âgées – Logement – Politique de la Ville et insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 23 Novembre 2023, concernant les plans d'actions de SIA, MAISONS et CITÉS et PAS-DE-CALAIS HABITAT, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) de valider le programme d'action 2024 du bailleur MAISONS et CITÉS, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°5
- 2) de valider le programme d'action 2024 du bailleur SIA HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°6
- 3) de valider le programme d'action 2024 du bailleur PAS-DE-CALAIS HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°7
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.f

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVIERMIN



Date de publication : 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ..**12 DEC. 2023**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-86-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

